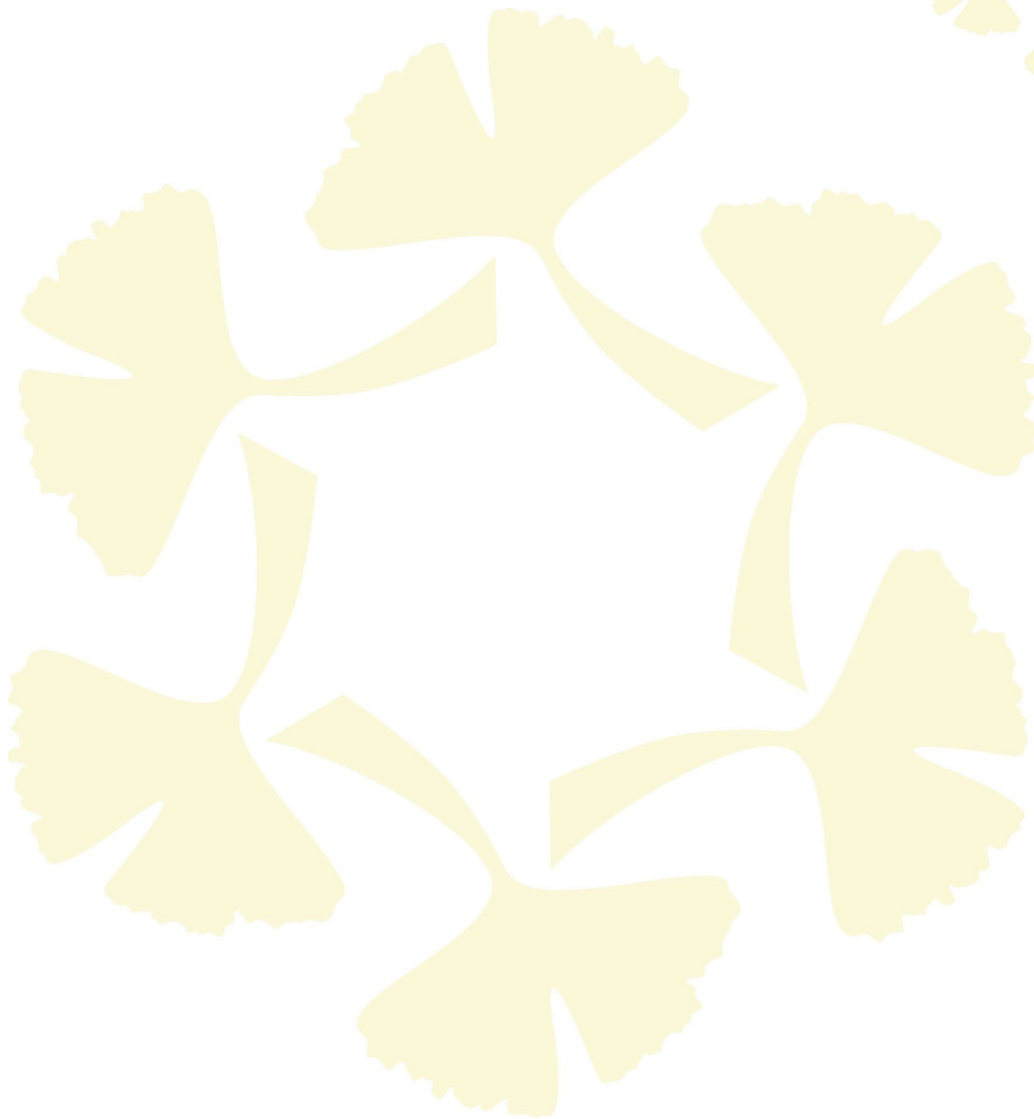




The College of Naturopaths of Ontario

MANUEL

EXAMENS (PRATIQUES) CLINIQUES DE L'ONTARIO



Mai 2022

Table des matières

<u>Renseignements généraux</u>	3
La COVID-19 et les examens	
À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario	
À propos des examens (pratiques) cliniques d'accès à la profession	
Tentatives d'examen	
<u>Présenter une demande pour les examens (pratiques) cliniques</u>	5
Création d'un compte auprès de l'Ordre	
Soumission d'une demande de préinscription	
Modifications des coordonnées	
Changement de nom	
Exigences en matière d'admissibilité à l'examen	
Documents requis	
Frais d'examen	
Confirmation des examens et horaires	
<u>Exemptions concernant les accommodements pour les examens et la modélisation des patients</u>	9
Accommodements pour les examens	
Demandes d'accommodements pour les examens	
Exigences générales et documentation justificative	
Accommodements en cas de handicap	
Accommodements religieux	
Accommodements concernant la grossesse ou l'allaitement	
Documentation justificative — accommodements pédagogiques	
Divulgaration des renseignements sur les accommodements	
Modélisation des patients et exemptions	
<u>Listes d'attente et échange de sièges d'examen</u>	13
<u>Désistement concernant l'examen</u>	13
Frais de désistement	
<u>Reports d'examens</u>	13
Demandes de report — exigences générales	
Demandes de report en raison de la COVID-19	
Frais de report	
Maladie ou urgence avant l'examen	
Maladie ou urgence pendant l'examen	
<u>Pratiques courantes et précautions supplémentaires pour prévenir la transmission des infections</u>	14
<u>Jour de l'examen</u>	15
Arrivée du candidat au jour de l'examen	

Exigence en matière d'accès à l'examen	
Arrivée tardive à l'examen	
Accès au site d'examen	
Confort général	
Articles et matériel requis	
Tenue vestimentaire pour le volet pratique	
Attentes en matière de modélisation des patients	
Articles autorisés (volets écrits)	
Articles interdits	
Quitter la salle d'examen	
Départ du site d'examen	
<u>Signalement d'un incident (condition préalable à l'appel)</u>	19
<u>Comportement durant les examens</u>	19
Attentes en matière de conduite	
Violations des règles d'examen	
Conséquences des violations des règles d'examen	
<u>Plans des examens (pratiques) cliniques</u>	21
Examen d'acuponcture	
Examen de manipulation	
Examen d'évaluation physique et d'instrumentation	
<u>Matériel de référence pour l'étude</u>	27
<u>À quoi s'attendre lors des volets pratiques</u>	27
Interactions avec l'examineur	
Structure de l'examen pratique	
Communication et verbalisation du processus	
Actes autorisés	
<u>Procédures post-examen</u>	29
Notation des examens	
Résultats des examens	
Reprises des examens	
Accès des candidats au matériel d'examen	
Appels	
Processus d'appel	
Rétroaction des candidats	
Annexe 1 : Règles de conduite en matière d'examens	
Annexe 2 : Document de prévention des infections pour les candidats	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le présent manuel est conçu pour aider les candidats qui présentent une demande et se préparent aux examens (pratiques) cliniques d'accès à la profession en Ontario, prévus par l'Ordre des naturopathes de l'Ontario (l'Ordre). Tous les candidats sont priés de lire ce document dans son intégralité avant l'examen et de conserver le manuel jusqu'à la réception des résultats de l'examen.

Pour obtenir des renseignements administratifs généraux, comme la date limite pour présenter une demande d'examen, les dates des examens et le lieu des examens, veuillez consulter la [page des examens \(pratiques\) cliniques de l'Ontario](#) sur le site Web de l'Ordre, sous « Candidats > Aperçu des examens ».

Si vous avez besoin de précisions concernant tout élément de ce manuel ou si vous avez besoin d'aide, veuillez prendre contact avec le service des examens à exams@collegeofnaturopaths.on.ca ou au 416 583-5996.

La COVID-19 et les examens

Pour atténuer le risque de transmission de la COVID-19 aux personnes présentes lors des examens (p. ex., candidats aux examens, examinateurs, surveillants et personnel d'examen), l'Ordre prendra des mesures supplémentaires, notamment :

- Limiter le nombre d'inscriptions à tous les examens afin de maintenir les mesures de distanciation sociale.
- Demander aux candidats et à l'ensemble du personnel d'examen de reconnaître qu'ils comprennent et respectent les mesures imposées par l'Ordre concernant la COVID-19.
- Faire remplir le [questionnaire d'auto-évaluation de la COVID-19 de l'Ontario](#) une semaine et demie avant la date de l'examen (on pourrait vous demander de ne pas vous présenter si vous répondez oui à l'un ou plusieurs des critères). Une copie de l'auto-évaluation, sur votre téléphone ou imprimée, devra être présentée au personnel d'examen.
- Apporter des changements à la liste des articles requis et autorisés des candidats, pour inclure les masques et le désinfectant pour les mains (non étiquetés ou étiquetés avec du ruban adhésif ou un marqueur).
- Apporter des changements aux articles requis des candidats (veuillez consulter la page 17).
- Un protocole de dépistage le jour de l'examen comprenant la prise de température du personnel et des candidats **[REMARQUE : les candidats ayant une température de 38 °C (100,4 °F) n'auront pas accès aux examens]**.
- Mettre en œuvre des exigences supplémentaires en matière de santé et de sécurité dans les installations pour les examens (p. ex., des procédures de nettoyage supplémentaires).

À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario

L'Ordre est l'organisme de réglementation des naturopathes en Ontario. Son mandat consiste à servir l'intérêt public en améliorant la sécurité des patients qui font appel à des naturopathes. L'Ordre s'acquitte de son mandat en veillant à ce que les personnes qui souhaitent devenir naturopathes en Ontario satisfassent aux exigences d'accès à la profession, en veillant à ce que les naturopathes en exercice maintiennent leur compétence, en établissant et en maintenant des normes d'exercice en Ontario et en tenant les naturopathes responsables par l'entremise des processus de plaintes et de discipline.

À propos des examens (pratiques) cliniques d'accès à la profession

Les examens (pratiques) cliniques de l'Ontario sont conçus pour évaluer les compétences d'accès à la profession et les aptitudes pratiques des candidats; ces examens, ainsi que les autres examens d'accès à la profession, constituent un élément essentiel et obligatoire du processus d'inscription.

Afin d'être admissibles à l'inscription à l'Ordre, les candidats doivent réussir les examens suivants, qui constituent les examens (pratiques) cliniques de l'Ontario :

1. **Acuponcture** : un examen pratique clinique en acuponcture et en médecine traditionnelle chinoise, ainsi qu'un volet écrit concernant les précautions et les contre-indications relatives à l'acuponcture.
2. **Manipulation naturopathique** : un examen pratique clinique, et un volet écrit concernant les contre-indications (absolues et relatives) liées à la manipulation naturopathique.
3. **Examen physique et d'instrumentation** : examen pratique clinique et composante écrite concernant les résultats normaux et anormaux de l'examen physique.

De plus, les candidats doivent également réussir l'[examen des sciences cliniques de l'Ontario](#), l'[examen de jurisprudence](#) et l'[examen des sciences biomédicales de l'Ontario](#) de l'Ordre avant l'inscription initiale. Les renseignements concernant les examens sont disponibles à l'onglet [Candidats > Aperçu des examens](#) sur le site Web de l'Ordre.

Tentatives d'examen

Les candidats à l'examen peuvent faire trois tentatives pour tout examen d'inscription.

Les candidats qui échouent à l'examen à la première tentative peuvent le repasser une deuxième fois. Après un deuxième échec, le candidat doit se soumettre aux mesures correctives obligatoires relatives à l'examen imposées par un sous-comité du comité d'inscription (le sous-comité) avant une troisième et dernière tentative de réussite. Les candidats qui échouent à la troisième tentative ne sont pas autorisés à poursuivre le processus d'examen sans d'abord suivre

un programme d'études complémentaire en naturopathie accrédité par le Council on Naturopathic Medical Education (CNME) ou sans démontrer au sous-comité que des circonstances exceptionnelles justifient une dispense de l'obligation de suivre un autre programme d'étude en naturopathie.

Les reprises et les tentatives d'examen sont gérées conformément à la [politique en matière d'examens \(pratiques\) cliniques \(en anglais\)](#).

Présenter une demande pour les examens (pratiques) cliniques

IMPORTANT : Avant de vous inscrire à la première tentative à un examen d'accès à la profession de l'Ordre, vous devez d'abord créer un [compte auprès de l'Ordre](#) et soumettre le formulaire en ligne de demande de préinscription dûment rempli accompagné d'une pièce d'identité avec photo valide délivrée par le gouvernement.

Création d'un compte auprès de l'Ordre

Pour accéder au formulaire de demande de préinscription, vous inscrire aux examens de l'Ordre et présenter une demande d'inscription, vous devez d'abord créer un compte auprès de l'Ordre. Un compte d'utilisateur auprès de l'Ordre peut être créé lorsque vous êtes prêt à remplir et à soumettre le formulaire en ligne de demande de préinscription (veuillez consulter les critères de soumission pour la préinscription à la page 6).

Pour créer votre compte :

- Accédez à la [page Connexion](#) sur le site Web de l'Ordre.
- Sélectionnez **Sign Up (apparaît sous les champs de connexion)**.
- Saisissez votre adresse électronique personnelle dans le champ Email Address. Pour assurer la sécurité de votre compte, nous recommandons fortement à chaque titulaire de compte d'utiliser son adresse électronique personnelle pour créer son compte et s'y connecter par la suite. Veuillez ne pas utiliser votre adresse électronique professionnelle générale (general@, contact@, info@).
- Après avoir saisi votre adresse électronique, cliquez sur Next.
- Saisissez votre nom (tel qu'il apparaît sur votre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement).
- Acceptez les conditions générales après les avoir lues d'un bout à l'autre, puis cliquez sur Sign Up.

Dans les 15 minutes, vous recevrez un courriel de confirmation de votre compte Alinity (vérifiez votre dossier de courrier indésirable). Si vous ne recevez pas ce compte dans les 15 minutes, veuillez prendre contact avec applications@collegeofnaturopaths.on.ca.

- Suivez les instructions dans le courriel pour créer votre nouveau mot de passe de l'Ordre et obtenir accès à votre profil de l'Ordre.

Chaque fois que vous vous connectez à votre compte auprès de l'Ordre, un code unique sera généré automatiquement et envoyé à votre compte de courriel figurant dans les dossiers dans le cadre du processus d'authentification multifactorielle (AMF) configuré par l'Ordre. Il s'agit d'une couche de protection supplémentaire sûre et efficace qui s'ajoute à votre nom d'utilisateur et à votre mot de passe pour limiter les possibilités d'accès non autorisé à votre compte auprès du CONO. Assurez-vous de vérifier si le code est présent dans vos dossiers de courrier indésirable avant de communiquer avec le service des demandes à application@collegeofnaturopaths.on.ca pour obtenir de l'aide.

Soumission d'une demande de préinscription

Pour accéder à l'inscription aux examens par l'entremise de votre compte auprès de l'Ordre, vous devez d'abord soumettre un formulaire de demande de préinscription. Ce formulaire est utilisé par l'Ordre pour créer un profil pour les candidats actuels ou futurs et précise la filière d'inscription que le candidat suivra au moment de la demande d'inscription initiale.

Les demandes de préinscription peuvent être soumises jusqu'à deux semaines avant l'ouverture de l'inscription aux examens. Bien que les formulaires soient toujours acceptés et traités après l'ouverture de l'inscription aux examens, ceux qui attendent que leur formulaire soit traité risquent que l'inscription aux examens se remplisse pendant cette période.

Veillez ne pas soumettre ce formulaire avant d'être certain d'avoir satisfait à toutes les exigences pour l'obtention du diplôme (y compris le paiement des frais impayés, le cas échéant, et la réalisation des heures de clinique) auprès de votre établissement d'enseignement de la naturopathie.

Pour soumettre ce formulaire :

- Connectez-vous à votre profil de l'Ordre.
- Sur le tableau de bord, à côté de « Candidate », cliquez sur « Apply » pour remplir le formulaire de demande de préinscription.

Des renseignements détaillés sur la manière de remplir chaque section de ce formulaire sont disponibles dans le [Guide de demande d'inscription \(en anglais\)](#) (pages 12 à 14).

Une copie d'une pièce d'identité valide (c'est-à-dire non périmée), lisible (c'est-à-dire que les renseignements, la signature et la photo sont visibles et clairs), avec photo, délivrée par un gouvernement et comportant le nom légal et la signature du candidat soit être soumise avec votre demande de préinscription. La liste des pièces d'identité avec photo acceptées est indiquée sur le formulaire de demande de préinscription. Les cartes Santé ne sont pas acceptées.

Modifications des coordonnées

Il incombe aux candidats de s'assurer que les coordonnées fournies, aux fins des communications avec l'Ordre (y compris la réception des renseignements concernant le calendrier des examens), sont correctes et à jour. Vous pouvez modifier vos coordonnées en

envoyant les renseignements mis à jour à l'Ordre par courriel à exams@collegeofnaturopaths.on.ca.

L'Ordre n'est pas responsable des problèmes de communication découlant de coordonnées inexactes ou périmées.

Remarque : le changement de votre adresse électronique de contact modifiera **également** votre adresse électronique de connexion pour accéder à votre compte d'utilisateur auprès de l'Ordre.

Changement de nom

Si le nom figurant sur un document est différent de celui qui est inscrit dans les dossiers de l'Ordre, les candidats doivent prendre contact avec le personnel du service des examens (par courriel) et fournir une copie claire de leur pièce d'identité avec photo valide mise à jour et une copie de l'un des documents suivants comme preuve du changement de nom :

- Un certificat de changement de nom délivré par le gouvernement de l'Ontario.
- Un certificat de mariage.
- Un certificat de divorce.
- Une déclaration sous serment pour valider l'identité, signée par un commissaire à l'assermentation.

Exigences en matière d'admissibilité à l'examen

Pour être considérés comme admissibles aux examens (pratiques) cliniques de l'Ontario, les candidats doivent :

- a) Satisfaire à toutes les conditions d'obtention du diplôme d'un [programme accrédité par le CNME](#); OU
- b) Réussir le [programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis \(programme d'ERA\) de l'Ordre](#) avant de s'inscrire à l'examen.

En outre, pour être admissibles à l'examen d'acuponcture de l'Ordre [un des trois examens administrés dans le cadre des examens (pratiques) cliniques de l'Ontario], les candidats doivent avoir suivi au moins 220 heures de cours et 30 heures de formation clinique en acuponcture et en médecine traditionnelle chinoise. Les diplômés des programmes accrédités par le CNME dont le programme d'études en naturopathie ne comporte pas de contenu intégré sur l'acuponcture devront fournir la preuve qu'ils ont suivi une formation d'acuponcture complémentaire.

Documents requis

En s'inscrivant à l'examen, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Formulaire d'inscription aux examens et paiement des frais : dans le cadre de l'inscription aux examens (pratiques) cliniques de l'Ontario, les candidats doivent communiquer leurs besoins en matière d'accommodements pour l'examen et leurs tentatives d'examen antérieures, et indiquer leur

consentement (ou leur refus de consentir) à être un modèle de patient pendant les examens. L'inscription aux examens et le paiement des frais en ligne doivent être effectués avant la date limite d'inscription aux examens indiquée pour la séance en question. Le lien pour s'inscrire à un examen est affiché sous la rubrique [Examens à venir](#) au bas de la page d'aperçu de l'examen.

Relevé(s) de notes : les diplômés des programmes accrédités par le CNME doivent demander à leur école de naturopathie d'envoyer à l'Ordre une copie de leur relevé de notes pour confirmer leur admissibilité à l'un des examens d'accès à la profession de l'Ordre. Les relevés de notes doivent être reçus avant la date de publication de l'horaire d'examen pour le premier examen d'accès à la profession tenté par le candidat pour l'Ordre. Les relevés de notes ne doivent être transmis à l'Ordre qu'une seule fois.

Les diplômés d'un programme accrédité par le CNME qui ont suivi la formation requise en acuponcture en dehors de leur programme de naturopathie doivent également faire en sorte qu'une copie du relevé de notes ou du certificat officiel du cours soit transmise à l'Ordre, en plus de leur relevé de notes de leur programme de naturopathie, avant la date de publication de l'horaire d'examen. Comme pour le relevé de notes, la preuve de la formation en acuponcture ne doit être transmise qu'une seule fois.

Demande d'accommodement pour l'examen et documentation justificative : en cas de demande d'accommodement pour l'examen, par exemple une demande de temps supplémentaire en raison d'un handicap, veuillez consulter la page 10 du présent manuel pour obtenir des renseignements exhaustifs sur les documents à fournir. Les demandes d'accommodements pour l'examen et les documents connexes doivent être reçus avant la date limite d'inscription à l'examen. Les demandes reçues après cette date ne pourront être prises en considération.

Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement valide : si vous vous inscrivez pour reprendre un examen, vous devez présenter une copie d'une pièce d'identité valide (c'est-à-dire non périmée), lisible (c'est-à-dire que les renseignements, la signature et la photo sont visibles et clairs), avec photo, délivrée par un gouvernement et comportant votre nom légal et votre signature du candidat avant la date limite d'inscription à l'examen. Les cartes Santé ne sont pas acceptées.

Si les documents requis ne sont pas fournis avant la date d'échéance indiquée, l'inscription à l'examen sera annulée et les frais d'examen payés seront perdus.

Frais d'examen

Les frais des examens (pratiques) cliniques de l'Ontario sont énoncés dans les [règlements administratifs de l'Ordre](#) et ne sont pas remboursables. Les frais d'examen doivent être acquittés en totalité par carte de crédit (Visa ou MasterCard), par chèque ou par mandat à l'ordre de l'« Ordre des naturopathes de l'Ontario ». L'Ordre doit recevoir le paiement avant la date limite d'inscription à l'examen. Un montant de 35 \$ sera facturé pour tout paiement retourné ou refusé en raison d'un manque de fonds.

Les frais d'examen couvrent les coûts des examinateurs, du personnel et de la formation, du lieu et de l'administration des examens. Les candidats sont facturés pour chaque tentative d'examen.

Examens cliniques initiaux	350 \$ + TVH
Reprise de l'examen clinique (par examen)	150 \$ + TVH
Frais de désistement	50 \$ + TVH
Frais de report	50 \$ + TVH
Frais d'appel d'un examen	75 \$ + TVH
Examen du module de jurisprudence	75 \$ + TVH

Confirmation des examens et horaires

Une fois le paiement reçu et l'évaluation de votre candidature (c.-à-d. les réponses que vous avez fournies sur le formulaire d'inscription en ligne à l'examen et votre relevé de notes) vous recevrez un courriel de confirmation de votre inscription aux examens.

Les renseignements précis concernant les horaires de vos examens écrits et pratiques et les lieux d'inscription aux examens sont envoyés par courriel aux candidats à l'examen, à la date de « publication de l'horaire d'examen » indiquée sur le [calendrier des examens \(pratiques\) cliniques](#).

Exemptions concernant les accommodements pour les examens et la modélisation des patients

Accommodements pour les examens

On entend par accommodement à l'examen toute adaptation des conditions, des exigences ou du calendrier des examens pour répondre aux besoins actuels d'un candidat en raison d'un handicap (physique ou cognitif, ce qui inclut des troubles de l'apprentissage spécifiques), d'un état ou d'un problème de santé ou d'exigences religieuses.

Conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario, l'Ordre étudiera toutes les demandes d'accommodements transmises par les candidats aux examens afin de s'assurer que les candidats ont une chance équitable de se présenter aux examens (pratiques) cliniques de l'Ontario. Les accommodements seront accordés sur une base individuelle et refléteront la nature et le degré du besoin ciblé.

Seule la contrainte excessive peut limiter le devoir d'accommodement de l'Ordre. Le Code des droits de la personne de l'Ontario précise trois facteurs à prendre en compte pour déterminer si les mesures d'adaptation demandées causeraient un préjudice injustifié à l'Ordre : le coût, la disponibilité de sources de financement extérieures et les exigences en matière de santé et de sécurité (si le fait d'accorder la forme d'accommodement demandée présente un risque pour la santé et la sécurité publique).

Les candidats seront avisés par écrit de la décision de l'Ordre dans les dix jours ouvrables qui suivent la date de réception de la demande d'accommodement, à moins que des renseignements supplémentaires ne soient requis de la part du candidat ou de la personne qui fournit la documentation justificative. Si un délai supplémentaire s'avère nécessaire, le candidat sera avisé du nouveau délai prévu pour la décision relative à sa demande. Si la demande est acceptée, le candidat recevra des précisions supplémentaires sur les accommodements qui lui seront fournies le jour de l'examen; si la demande est refusée, les motifs de cette décision seront communiqués au candidat. En cas de refus d'accommodements en raison de contraintes excessives, l'Ordre peut proposer des modalités pour un autre type d'accommodement, le cas échéant.

Demandes d'accommodements pour les examens

Pour présenter une demande d'accommodement pour l'examen, vous devez remplir et soumettre à l'Ordre le [formulaire de demande d'accommodement pour les examens \(en anglais\)](#). La lettre doit préciser le type d'accommodement demandé pour l'examen, indiquer la raison de la demande et inclure une autorisation écrite permettant à l'Ordre de prendre contact avec tout fournisseur de documentation justificative. Puisque, dans le cadre de ce processus, l'Ordre peut avoir besoin d'obtenir des précisions supplémentaires, nous vous recommandons de NE PAS attendre jusqu'à la date limite pour présenter votre demande d'accommodement et votre documentation justificative.

Les demandes reçues après la date limite d'inscription à l'examen ne peuvent être accordées (cela comprend les demandes tardives d'exemption à la modélisation des patients en raison d'une grossesse ou d'une blessure). Dans ce cas, les candidats qui ne peuvent pas réaliser l'examen sans accommodement peuvent demander le report de leurs examens à la prochaine séance d'examens (pratiques) cliniques prévue (veuillez consulter la page 13 pour obtenir davantage de renseignements sur les reports).

Exigences générales et documentation justificative

Toute documentation justificative présentée pour valider la demande d'accommodement à un examen doit :

- Être datée dans les six mois de la date d'inscription à un examen,
- Être présentée avec un formulaire de demande d'accommodement pour les examens dûment rempli et signé avant la date limite d'inscription à l'examen,
- Justifier la raison de la demande d'accommodement à l'examen et les accommodements précis demandés (par exemple, si vous demandez du temps supplémentaire, la durée et la raison pour laquelle cela est nécessaire).
- Comprendre les coordonnées de la personne qui fournit la documentation justificative au nom du candidat, et l'autorisation de prendre contact avec elle si des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour valider la demande d'accommodement pour les examens.

Accommodements en cas de handicap

En plus des exigences générales, la documentation justificative pour des accommodements pour l'examen (p. ex., du temps supplémentaire) en raison d'un handicap, au sens du paragraphe 10 (1) du Code des droits de la personne de l'Ontario, doit :

- Être fournie par un professionnel de la santé réglementé, au sens de la LPSR, qualifié pour faire une évaluation ou poser un diagnostic sur le handicap, ET qui a actuellement ou a déjà entretenu une relation médecin-patient avec le candidat;
- Être fournie sur le [Formulaire de recommandations d'un professionnel de la santé](#) (en anglais), qui demande au fournisseur de la demande d'accommodement d'expliquer la raison pour laquelle les accommodements sont demandés et de fournir des renseignements sur la manière dont les accommodements demandés se rapportent au handicap;
- Comprendre le titre et les qualifications professionnelles du professionnel de la santé réglementé qui a fait l'évaluation ou qui a posé le diagnostic.

Accommodements religieux

En plus des exigences générales, la documentation justificative pour les accommodements pour l'examen en raison de considérations religieuses (par exemple, le genre du partenaire d'examen ou des examinateurs) doit :

- Être fournie par le chef religieux du candidat;
- Offrir des renseignements sur la manière dont les accommodements exigés pour l'examen se rapportent aux exigences religieuses du candidat.
- Offrir des renseignements relatifs aux fêtes religieuses si le candidat a demandé à passer un examen à une autre date pour des raisons religieuses.

Accommodements concernant la grossesse ou l'allaitement

En plus des exigences générales, la documentation justificative pour une demande d'accommodement pour l'examen en raison d'une affection ou d'un problème lié à la grossesse doit :

- Être fournie par un professionnel de la santé réglementé, au sens de la LPSR;
- Inclure le [formulaire de recommandation d'un professionnel de la santé \(en anglais\)](#), qui fournit des renseignements sur la manière dont les accommodements exigés pour l'examen se rapportent à la grossesse de la candidate.
- Comprendre le titre et les qualifications professionnelles du professionnel de la santé réglementé.

Les candidates qui ont besoin d'un accommodement pour pouvoir allaiter pendant la journée de l'examen **doivent en faire la demande avant la date limite d'inscription à l'examen** et fournir des renseignements sur la fréquence et la durée (c.-à-d. le temps requis) des tétées, car ces renseignements devront être évalués selon l'horaire général de la journée d'examen et la faisabilité de

la demande devra être déterminée en tenant compte des contraintes de temps de chaque volet de l'examen.

REMARQUE : Veuillez noter que les accommodements en matière d'allaitement seront également étudiés dans le contexte de toute mesure de santé et de sécurité découlant de la COVID-19.

Documentation justificative — accommodements pédagogiques

Les candidats sont priés de s'abstenir de présenter des copies de documents relatifs aux accommodements demandés dans le cadre de leur programme d'études, et de solliciter des documents justificatifs auprès de conseillers pédagogiques, de superviseurs, d'instructeurs ou d'autres personnes liées à leur programme d'études, sauf si la personne satisfait aux exigences en matière de documentation justificative, comme indiqué ci-dessus.

Divulgence des renseignements sur les accommodements

Les renseignements divulgués aux fins d'une demande d'accommodement peuvent être utilisés, à la discrétion du directeur général ou de son délégué, pour d'autres processus réglementaires lorsqu'il est dans l'intérêt public de le faire. Une telle situation se produit si les renseignements divulgués soulèvent des inquiétudes quant à l'état physique ou mental du candidat ou de l'inscrit, ou s'il est possible qu'il souffre d'un trouble qui rendrait souhaitable, dans l'intérêt du public, qu'un certificat d'inscription ne lui soit pas délivré ou qu'une condition ou une restriction soit placée sur son certificat d'inscription. Cela inclut, notamment, l'utilisation par le comité d'inscription pour vérifier si le candidat peut exercer sa profession de manière sécuritaire, éthique et compétente ou par le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports pour déterminer si un inscrit a la capacité d'exercer la profession.

Modélisation des patients et exemptions

Les candidats sont jumelés pour le volet pratique des examens afin qu'ils puissent agir comme modèles de patients les uns pour les autres lors des examens (pratiques) cliniques de l'Ontario. Les candidats peuvent refuser de consentir (ce qui est noté au moment de l'inscription à l'examen) à être un modèle de patient pour des raisons de mobilité, de santé, de religion ou autres. Dans ce cas, l'Ordre désignera un modèle de patient suppléant.

Les candidats qui ont refusé d'être des modèles de patients pendant les examens peuvent être jumelés afin de partager un modèle de patient suppléant. Dans ces cas, les candidats se relaieront à l'intérieur de la salle clinique pour effectuer les examens sur le modèle de patient suppléant et resteront à l'extérieur de la salle clinique pendant que leur partenaire fera ses parties d'examen.

Listes d'attente et échange de sièges d'examen

En raison de la logistique administrative requise, l'Ordre ne propose pas de liste d'attente pour les examens. L'inscription à chaque séance est effectuée au moyen du module d'inscription en ligne et est accordée selon le principe du premier arrivé, premier servi.

L'Ordre interdit aux candidats qui se sont inscrits à une séance d'examen d'offrir leur place à une autre personne ou d'échanger les horaires d'examen après la publication de ces derniers. Les candidats ayant des demandes d'horaires précises, par exemple s'ils doivent commencer et finir plus tard dans la journée parce qu'ils doivent parcourir une distance considérable pour se rendre sur le lieu de l'examen, doivent prendre contact avec le service des examens à l'adresse exams@collegeofnaturopaths.on.ca avant de s'inscrire à l'examen afin de demander à ce que l'horaire tienne compte de ces facteurs.

Désistement concernant l'examen

Les candidats ont la possibilité de retirer leur inscription à un examen à condition que la demande soit présentée par écrit à l'Ordre AVANT la clôture de l'inscription à cette séance d'examen et que les frais de désistement (voir page 8) soient intégralement payés. Les candidats qui souhaitent retirer leur inscription après la date limite d'inscription à l'examen peuvent le faire, mais les frais d'examen payés ne seront pas remboursés.

Reports d'examens

L'Ordre est conscient que des situations inattendues peuvent parfois empêcher un candidat de se présenter aux examens (pratiques) cliniques comme prévu. Les candidats inscrits à un examen peuvent demander à reporter leur tentative à la prochaine séance d'examen régulière si [a]. ils contractent une maladie (y compris s'ils ont échoué le questionnaire d'auto-évaluation de la COVID-19), subissent une blessure ou sont confrontés à une situation d'urgence (par exemple, un décès dans la famille) qui les empêche de se présenter aux examens ou; [b].) s'ils ne peuvent pas se présenter aux examens de la manière habituelle en raison d'un problème médical ou d'une blessure et ont donc besoin d'un accommodement APRÈS la date limite de dépôt d'une demande d'accommodement pour l'examen. **Les demandes de report invoquant un manque de préparation à l'examen ou la présentation d'une demande d'examen avant d'être admissible ne seront pas acceptées.**

Demandes de report — exigences générales

Les candidats qui ne peuvent pas se présenter aux examens pour l'un des motifs cités ci-dessus doivent en aviser immédiatement l'Ordre, par téléphone ou par courriel, pour l'informer de la raison pour laquelle ils ne peuvent pas se présenter à l'examen. Les demandes de report d'examen ne peuvent pas être utilisées pour solliciter un accommodement d'examen qui a déjà été demandé et refusé par l'Ordre. Les candidats qui négligent de prévenir l'Ordre verront leur demande de report d'examen rejetée et ne seront pas remboursés pour les frais acquittés.

Une demande officielle de report (par écrit) doit être envoyée à l'Ordre dans les deux semaines à compter de la date d'avis originale. Celle-ci doit être accompagnée d'une lettre écrite par un professionnel de la santé réglementé ou d'autre documentation justificative permettant d'expliquer les circonstances qui empêchent le candidat de passer l'examen.

Le directeur, Inscription et examens étudiera toutes les demandes de report au cas par cas et les reports d'examen seront accordés selon la validité et la gravité des circonstances ayant empêché un candidat de se présenter à l'examen.

Si un candidat décide de se retirer de la séance d'examen reportée, ne se présente pas à l'examen ou néglige de s'acquitter des conditions d'inscription à l'examen (par exemple, la soumission des formulaires requis) avant la date limite d'inscription à l'examen, il perdra les frais d'examen payés et aucun autre report ou remboursement des frais d'examen payés ne pourra être accordé.

Frais de report

Des frais administratifs sont facturés pour l'étude de la demande de report d'examen. **Les frais d'examen ne sont pas remboursés. Cependant, un crédit sera appliqué lors de la prochaine date d'examen du candidat.** Si le candidat ne se présente pas à la prochaine date d'examen fixée, les frais d'examen payés ne lui seront pas remboursés.

Maladie ou urgence pendant l'examen

Les candidats qui tombent malades ou qui subissent une urgence pendant un examen doivent en informer immédiatement le personnel d'examen et rendre tout le matériel d'examen. Un certificat médical ou une autre documentation justificative qui justifie la nécessité de quitter l'examen doit être obtenu (daté dans les 24 heures suivant le moment où le candidat a quitté le lieu de l'examen) et présenté à l'Ordre dans les deux semaines suivant la date de l'examen.

Les résultats des examens terminés seront publiés. Les examens qui n'ont pas été terminés, en raison d'une maladie ou d'une urgence médicale justifiée, ne seront pas comptés comme une tentative d'examen, à condition que des documents médicaux soient fournis. Les candidats auront l'occasion de repasser les examens qu'ils n'ont pas pu terminer lors de la prochaine séance régulière d'examens.

Pratiques courantes et précautions supplémentaires pour prévenir la transmission des infections

Il incombe aux candidats de décider eux-mêmes s'ils sont suffisamment en forme pour passer un examen de l'Ordre et si, ce faisant, ils s'exposent ou exposent d'autres personnes à des risques. L'Ordre se réserve le droit de demander à un candidat présentant des symptômes de rhume, de grippe ou de malaise général de quitter le lieu de l'examen. Les candidats doivent rendre tout le matériel d'examen et sortir rapidement du bâtiment. Tous les candidats sont invités à consulter immédiatement un médecin et à suivre les directives de leur autorité sanitaire locale. Veuillez consulter la section

[Reports d'examen](#) du présent manuel pour obtenir davantage de renseignements sur la procédure à suivre pour effectuer un report avant ou pendant un examen.

Tous les membres du personnel participant à l'examen sont tenus de respecter les pratiques exemplaires en matière de prévention des infections et d'appliquer les mesures d'hygiène des mains appropriées.

Pour aider à prévenir la propagation des maladies :

- Lavez-vous les mains régulièrement et soigneusement avec du savon et de l'eau tiède pendant au moins 20 secondes, ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool, pour tuer les virus qui pourraient se trouver sur vos mains. Il est vivement conseillé de se laver les mains avant et après avoir quitté les lieux afin d'éviter toute nouvelle transmission de microbes.
- Si vous toussiez ou éternuez, détournez votre visage des autres et couvrez votre nez et votre bouche en pliant le coude ou avec un mouchoir en papier (et non avec vos mains). Jetez immédiatement les mouchoirs et nettoyez-vous les mains pour éliminer toute trace de virus.
- Maintenez une distance d'au moins un mètre entre vous et toute personne toussant ou éternuant pour éviter d'inhalier les gouttelettes provenant de sa bouche ou de son nez.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche sans vous être lavé les mains.
- Portez un masque à l'intérieur dans les lieux publics.

Pour obtenir davantage de renseignements sur la manière d'éviter d'attraper ou de propager des infections, veuillez consulter les ressources en ligne disponibles auprès de [Prévention et contrôle des infections Canada](#), du [ministère de la Santé de l'Ontario](#), du [service de santé publique de Toronto](#) et de [l'Organisation mondiale de la Santé](#).

Jour de l'examen

Arrivée du candidat au jour de l'examen

Les candidats doivent arriver sur le lieu de l'examen à l'heure d'arrivée indiquée dans leur **lettre d'horaire de l'examen** afin de compléter les procédures de dépistage de la COVID-19 et d'arrivée à l'examen. Afin de nous assurer que tous les candidats accédant au lieu de l'examen ont subi ce dépistage, **nous vous demandons de ne pas arriver avant votre heure d'arrivée prévue.**

Exigence en matière d'accès à l'examen

Après avoir effectué le dépistage de la COVID-19 à l'établissement, veuillez vous rendre au prochain point de contrôle indiqué sur votre lettre d'horaire de l'examen pour le contrôle de la température.

Les candidats seront également tenus d'échanger leur couvre-visage personnel pour un masque chirurgical jetable, qui leur sera fourni par le personnel d'examen. **Ce masque doit rester en place pendant toute la durée de votre séjour sur le site, en dehors de la consommation rapide de boissons.** Si votre masque devient humide en raison de la respiration, veuillez en informer le

personnel d'examen et un masque de rechange vous sera fourni. Les masques faciaux doivent couvrir entièrement le nez, la bouche et le menton (sans espace) et être solidement fixés à la tête à l'aide d'attaches ou d'élastiques (les bandanas et les écrans faciaux ne sont pas suffisants). Si vous ne portez pas de masque, l'accès à l'examen vous sera refusé. *Remarque : Le personnel d'examen peut procéder à une inspection visuelle sans contact de tout masque utilisé, à sa discrétion.*

Les candidats *doivent* présenter une pièce d'identité avec photo valide (c'est-à-dire non périmée) délivrée par le gouvernement (**par exemple, passeport, permis de conduire ou carte photo de l'Ontario; les cartes santé et les cartes photo qui ne sont pas délivrées par le gouvernement ne sont pas acceptées**). Le prénom et le nom de famille figurant sur la pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement doivent correspondre au prénom et au nom de famille figurant sur la liste des inscriptions aux examens de l'Ordre. **Les candidats qui ne disposent pas d'une pièce d'identité valide avec photo délivrée par le gouvernement, ou dont la pièce d'identité ne correspond pas au nom indiqué sur la liste des inscriptions aux examens, ne seront pas autorisés à se présenter aux examens (sans exception).**

Arrivée tardive à l'examen

Les retardataires (c'est-à-dire ceux qui arrivent plus de 5 minutes après l'heure prévue pour le début de l'examen) ne seront pas autorisés à entrer, et l'examen manqué entraînera la perte des frais d'examen. Les retards entraînent des perturbations pour les candidats qui sont déjà en cours d'examen ou qui attendent de passer celui-ci et peuvent avoir une incidence sur l'horaire de la journée.

Les candidats qui arrivent en retard en raison de circonstances imprévues ou désastreuses (par exemple, d'un accident de voiture) peuvent demander une dérogation pour pouvoir passer l'examen sans pénalité lors de la prochaine séance régulière. Ces demandes doivent être étayées par des preuves documentaires, datées dans les 24 heures suivant l'examen manqué, qui justifient la raison de l'arrivée tardive et doivent être présentées à l'Ordre dans les deux semaines suivant la date de l'examen.

Accès au site d'examen

Seuls les membres du personnel d'examen, les examinateurs, les surveillants d'examen et les agents de l'Ordre, ainsi que les candidats aux examens, sont autorisés à pénétrer les salles et les zones d'examen et de clinique désignées lors de la journée des examens. **En raison du risque de perturbation et du devoir de l'Ordre d'appliquer autant que possible les mesures de distanciation physique et de la nécessité de réduire au maximum le rassemblement d'un grand nombre de personnes à l'intérieur, les candidats sont tenus de demander à leurs amis ou aux membres de leur famille de les attendre dans un autre lieu, loin des zones d'examen désignées.**

Confort général

Puisque le personnel ne peut contrôler la température dans les salles d'examen, les candidats sont invités à porter plusieurs couches de vêtements pour une adaptation accrue. Pour assurer le confort de

tous les candidats, veuillez éviter de porter des produits parfumés le jour de l'examen.

Articles et matériel requis

Les candidats doivent apporter :

- Une pièce d'identité imprimée avec photo valide (c.-à-d. non périmée) délivrée par le gouvernement, comme indiqué à la page 10.
- La lettre de confirmation et d'horaire de l'examen,
- Des stylos pour les volets écrits de l'examen.
- Une blouse de patient (en raison de la COVID-19, **chaque candidat est tenu d'apporter sa propre blouse**),
- Une serviette de bain pour le drapage des patients.
- Le matériel de diagnostic suivant pour l'examen d'évaluation physique et d'instrumentation : un stéthoscope, un sphygmomanomètre, un marteau à réflexe, un ophtalmoscope, un otoscope avec spéculums, un diapason, une règle et une échelle de Snellen.

Tenue vestimentaire pour le volet pratique

Les candidats qui ont accepté d'être des modèles de patients doivent porter des chaussures fermées, des shorts de sport et, pour les femmes, un haut de type bikini ou un soutien-gorge à bretelles étroites. Les brassières de sport et autres hauts similaires ne conviennent pas, car ils recouvrent une grande partie de la colonne vertébrale.

Chaque candidat doit apporter et porter leur propre blouse de patient (volet pratique uniquement). Afin de garantir que tous les candidats bénéficient de conditions d'examen similaires, une blouse de patient doit être portée que le candidat serve ou non de modèle de patient pour un autre candidat. Bien que cela ne soit pas obligatoire, les candidats peuvent également apporter une attache souple pour ceinturer leur blouse afin de faciliter les mouvements lorsqu'ils ne servent pas de modèle de patient.

Des gants sans latex seront fournis et devront être portés pendant les volets pratiques des examens. Les candidats qui ont besoin d'une taille de gant autre que petit, moyen ou grand doivent prendre contact avec l'Ordre au moins deux semaines avant l'examen afin de prendre d'autres dispositions.

REMARQUE : Les cheveux longs doivent également être attachés à l'arrière et les montres, boucles d'oreilles pendantes et autres bijoux susceptibles de s'accrocher doivent être retirés avant le volet pratique des examens.

Attentes en matière de modélisation des patients

Tous les modèles de patients sont censés se comporter comme de « nouveaux patients » et ils doivent respecter les consignes de leur partenaire candidat. L'examineur émettra un avertissement verbal s'il constate que des modèles de patients aident ou encadrent leur partenaire candidat de quelque manière que ce soit, intentionnelle ou non (par exemple, en se mettant en position d'examen sans en

avoir reçu la consigne). Si ce comportement persiste, cela sera considéré comme une infraction des règles de l'examen et l'Ordre prendra les mesures appropriées.

Articles autorisés (volets écrits)

La nourriture et les autres effets personnels ne sont pas autorisés sur la table ou le bureau d'examen, ni près de ceux-ci, ni dans la salle d'examen pendant l'administration de l'épreuve. L'eau en bouteille dans un récipient transparent, les stylos, un paquet de mouchoirs, les pastilles pour la gorge et les bouchons d'oreille en mousse ou non électroniques sont autorisés pendant le volet écrit de l'examen. Ces effets doivent être placés sur le bureau et visibles tout au long des épreuves écrites. En outre, les candidats sont autorisés à apporter et à utiliser un désinfectant personnel pour les mains (non étiqueté ou étiquette recouverte de ruban adhésif ou de marqueur).

Les candidats sont tenus de porter un masque pendant les épreuves écrites, mais doivent s'attendre à devoir montrer leur visage complet au bureau d'inscription pour confirmer leur identité. Le responsable de l'examen peut également procéder à une inspection visuelle sans contact de tout masque utilisé, à sa discrétion.

Articles interdits

Les livres, les téléphones cellulaires, les journaux, les sacs, les ordinateurs de poche et les appareils d'enregistrement ou de transmission audio ou vidéo ne sont pas autorisés au bureau du candidat ni dans la salle clinique. **Les appareils électroniques doivent être rangés dès l'enregistrement et conservés avec les effets personnels du candidat dans les zones prévues à cet effet.** La possession de l'un de ces dispositifs pendant un examen peut être considérée comme une violation des règles d'examen et peut entraîner l'exclusion du candidat ou toute autre mesure appropriée, si l'Ordre le juge nécessaire. Veuillez noter que vous n'aurez pas accès à votre téléphone cellulaire après votre enregistrement au premier volet de l'examen. Dans les situations d'urgence où le candidat doit passer un appel, celui-ci doit obtenir la permission du surveillant avant le début de l'examen afin de pouvoir accéder à son téléphone.

L'eau en bouteille n'est pas autorisée à l'intérieur de la salle clinique lors du volet pratique des examens, car l'espace de distanciation physique sera réduit. Veuillez vous assurer de bien vous hydrater avant l'enregistrement pour le volet pratique.

Quitter la salle d'examen

Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen ou la zone de séquestration sans l'autorisation d'un surveillant ou d'un examinateur. Mis à part en cas d'urgence ou si un accommodement a été accordé, l'utilisation des toilettes sera limitée après le début de l'examen. En cas d'urgence, un surveillant d'examen accompagnera le candidat aux toilettes et le raccompagnera à la salle d'examen. Le candidat n'y sera autorisé que pour une durée limitée.

Les candidats qui ont terminé la dernière épreuve de la journée sont priés de quitter immédiatement le lieu de l'examen afin de ne pas perturber les candidats qui n'ont pas encore terminé. Les personnes

qui doivent demeurer au CCNM après l'examen (par exemple, pour des raisons de transport) sont priées d'attendre à un autre endroit sur le campus, loin des zones d'examen.

Départ du site d'examen

Les candidats qui ont terminé tous les volets de l'examen sont priés de quitter les lieux afin de ne pas déranger ceux qui n'ont pas encore terminé.

Signalement d'un incident (condition préalable à l'appel)

Les candidats qui, **le jour de l'examen**, estiment qu'une irrégularité (p. ex., ne pas avoir bénéficié de tout le temps imparti pour passer l'examen, être obligé de passer l'examen dans un autre endroit que les autres candidats, un parti pris indu fondé sur le genre, l'origine ethnique, les croyances, l'orientation sexuelle, etc.) a eu une incidence négative importante sur leur rendement pendant un examen, peuvent remettre un formulaire de rapport d'incident à un surveillant ou à un membre du personnel d'examen pour que leur plainte soit enregistrée. Il incombe au candidat de signaler l'incident dans les 48 heures qui suivent le jour de l'examen pour confirmer que celui-ci a bien été enregistré. Les surveillants et examinateurs sont tenus de documenter tous les incidents qui surviennent pendant l'examen.

Le formulaire doit être rempli et signé par le surveillant ou un membre du personnel d'examen avant que vous ne quittiez les lieux (si l'incident est déposé le jour de l'examen) ou électroniquement (s'il est déposé après l'examen et dans les 48 heures qui suivent la date de l'examen). Tous les formulaires de déclaration d'incident des candidats seront étudiés lors des analyses consécutives à chaque séance d'examen et enregistrés par l'Ordre afin d'être étudiés en cas d'appel. Les appels qui ne sont pas étayés par un rapport d'incident au dossier ne pourront pas être étudiés par le comité d'appel des examens. L'Ordre ne peut pas prendre de mesures concernant les incidents d'examen signalés en dehors de la période de validité de 48 heures après l'examen, ou ceux pour lesquels aucun rapport d'incident probant n'avait été déposé dans les 48 heures qui suivent la date de l'examen. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'appel sont fournis à la page 30 de ce manuel et dans la [politique d'appel des examens \(en anglais\)](#).

Comportement durant les examens

Attentes en matière de conduite

Nous rappelons aux candidats qu'ils doivent adopter un comportement **professionnel et respectueux pendant les examens (c.-à-d. faire preuve des qualités d'un professionnel de la santé réglementé)** en tout temps, tant avec le personnel qu'avec les autres candidats. Les comportements hostiles, non respectueux ou autrement agressifs (qu'ils soient verbaux ou physiques) seront traités comme une violation des règles d'examen et le candidat pourra être invité à quitter les lieux.

Violations des règles d'examen

L'Ordre assure une sécurité stricte quant au contenu des examens avant, pendant et après les épreuves, afin d'éliminer les avantages déloyaux entre les candidats et d'éviter les coûts de remplacement du contenu des examens. On entend par violation des règles d'examen toute infraction aux [règles de conduite en matière d'examens](#) en ce qui concerne les procédures d'examen, ou tout soupçon de violation de la sécurité relative au contenu des examens.

Les violations avant les examens comprennent :

- L'accès à du matériel d'étude non autorisé avant l'examen.
- Parler ou communiquer de quelque manière que ce soit avec les candidats qui viennent de terminer les épreuves lors du ou des jours d'examen.
- Fournir de faux renseignements d'admission.

Les violations pendant les examens comprennent :

- Ne pas respecter les consignes du surveillant ou de l'examineur.
- Plagier ou permettre le plagiat de réponses pendant l'examen.
- Discuter du contenu de tout examen de quelque manière que ce soit avec les candidats qui attendent de passer leurs épreuves lors du ou des jours d'examen.
- L'accès à des renseignements ou à des dispositifs écrits ou électroniques pendant un examen.
- Ne pas cesser de répondre à l'examen une fois le temps écoulé, prendre des notes sur l'examen, ou ne pas rendre le matériel d'examen ou le sortir de la salle d'examen à tout moment pendant ou après l'examen.
- Parler aux autres candidats à l'examen après le début du volet écrit de l'examen.
- La signalisation non verbale ou l'encadrement d'autres candidats après le début d'un examen.
- Les comportements perturbateurs pendant les examens.

Les violations après les examens comprennent :

- La discussion ou la diffusion du contenu de tout examen à la suite de celui-ci.
- La reconstitution de mémoire des éléments de l'examen dans le but de divulguer le contenu à d'autres personnes.
- La modification des relevés de notes des examens.

Tout signe de violation de l'examen pendant celui-ci peut entraîner le retrait immédiat du candidat.

Toutes les violations suspectées sont documentées par le surveillant, le personnel d'examen ou l'examineur, qui consigne et transmet toutes les observations au directeur général de l'Ordre ou à son délégué.

Les candidats soupçonnés d'avoir enfreint les règles de l'examen recevront un avis écrit de violation des règles de l'examen précisant la nature de l'allégation. Les candidats auront une occasion raisonnable de répondre soit par écrit, soit en organisant une réunion en personne avec le directeur général ou son représentant. Lorsqu'un candidat ne répond pas à l'allégation de violation dans le délai imparti ou ne participe pas au processus, le directeur général peut rendre une décision concernant la

violation. Le candidat ne recevra pas de relevé de notes d'examen tant qu'une décision finale concernant une violation présumée de l'examen n'aura pas été rendue.

Le directeur général ou son délégué étudieront tous les renseignements relatifs à la violation alléguée et détermineront ensuite si les renseignements disponibles sont suffisants pour appuyer l'allégation. Les candidats seront informés par écrit de la décision finale dans un délai de quatre à six semaines à compter de la date de l'avis initial.

Les décisions finales rendues par le directeur général concernant les infractions aux examens peuvent être portées en appel devant le comité d'appel des examens.

Conséquences des violations des règles d'examen

S'il est prouvé qu'un candidat a bel et bien violé une condition d'examen, celui-ci obtiendra la mention échec, et sa tentative comptera comme l'une des trois tentatives d'essai des examens (pratiques) cliniques de l'Ontario.

L'Ordre se réserve le droit d'annuler une séance d'examen en présence de preuves d'une violation de la sécurité du matériel d'examen avant l'administration de celui-ci, et lorsque ces preuves suggèrent que le comportement est prémédité ou qu'il implique un certain nombre de candidats.

L'Ordre se réserve le droit d'annuler les résultats obtenus par tous les candidats ou certains d'entre eux en présence de preuves d'une violation de la sécurité du matériel d'examen après l'administration de celui-ci, et lorsque ces preuves suggèrent que le comportement est prémédité ou qu'il implique un certain nombre de candidats.

Le personnel de l'Ordre peut aussi prendre des mesures spéciales lors des prochaines périodes d'examen pour éviter que toute violation similaire se reproduise, et ce, aux frais des candidats ayant participé à la brèche de sécurité. Le personnel peut aussi leur réclamer des dommages-intérêts et prendre d'autres mesures que l'Ordre juge appropriées.

Plans des examens (pratiques) cliniques

Examen d'acupuncture

Compétences essentielles en acupuncture

Les candidats devront démontrer qu'ils possèdent des connaissances actuelles concernant :

- L'anatomie pertinente en matière d'acupuncture.
- Les indications de la médecine occidentale et traditionnelle chinoise et les contre-indications éventuelles.
- L'évaluation et le diagnostic naturopathique des syndromes de Zang-Fu.
- Les techniques d'utilisation des aiguilles, y compris la profondeur et l'angle appropriés.
- L'élimination appropriée des aiguilles.

- Les préoccupations liées à la sécurité, des mises en garde et des contre-indications.

Format de l'examen clinique : Volet pratique (90 % de la note d'acupuncture)

Les examinateurs présenteront aux candidats un lot de fiches de cas de patients. Les candidats seront invités à choisir au hasard une carte dans le lot. Chaque carte décrira les symptômes du patient, tous les renseignements médicaux ou physiques pertinents, les observations concernant le pouls et la langue, ainsi qu'une liste des syndromes Zang-Fu potentiels et des points d'acupuncture possibles pour le traitement.

Les candidats disposeront de 15 minutes pour :

- Sélectionner le syndrome de Zang-Fu le plus pertinent selon le cas choisi.
- Choisir l'ensemble de points d'acupuncture le plus approprié pour le traitement parmi les listes de points fournies.
- Décrire l'emplacement de chaque point d'acupuncture (il y en aura quatre) en utilisant les termes de référence de l'anatomie et de la médecine traditionnelle chinoise.
- Fournir au moins une indication de médecine traditionnelle chinoise et une indication de médecine occidentale générale, ainsi que toute contre-indication pertinente, pour chacun des quatre points.
- Repérer les quatre points sur le « patient » à l'aide de l'extrémité arrondie d'un coton-tige en bois.
- Démontrer la technique de manipulation d'aiguilles appropriée, y compris les exigences avant et après la manipulation (par exemple, nettoyage de la peau et élimination appropriée des aiguilles).

Les candidats devront piquer l'un des quatre points (selon les instructions de leurs examinateurs) sur un tampon de peau artificielle composé d'une « peau » en silicone avec une base en « tissu » modelée.

Tous les candidats seront évalués sur :

Le choix du bon syndrome de Zang-Fu; les candidats doivent être familiers avec les syndromes suivants :

Plénitude externe : Attaque externe de Vent-Froid; attaque externe de Vent-Chaleur

POUMON Plénitude interne : Chaleur; Humidité-Mucosités; Froid-Mucosités; Mucosités-Chaleur; Sécheresse-Mucosités; obstruction par les mucosités liquides

POUMON Vide : Déficience du Qi; déficience du Yin; Sécheresse

CÔLON Plein : Humidité-Chaleur; Chaleur; obstruction par la chaleur; atteinte par le Froid

CÔLON Vide : Sécheresse; Froid; Effondrement

ESTOMAC Plénitude : Stagnation du Qi; Feu (ou Mucosités-Feu); atteinte par le Froid; montée de rébellion du Qi de l'estomac; Humidité-Chaleur; Rétention des aliments; stase de sang

ESTOMAC Vide : Déficience du Qi; déficience du Yin

RATE Plénitude : Atteinte de Froid-Humidité; atteinte d'Humidité-Chaleur

RATE Vide : Déficience du Qi; déficience du Yang; affaissement du Qi; rate qui ne contrôle pas le sang

CŒUR Plénitude : Feu vigoureux; Mucosités-Feu harcelant le cœur; Mucosités embrouillant l'esprit; stagnation du Qi; obstruction de vaisseaux

CŒUR Vide : déficience du Qi; déficience du Yang; effondrement du Yang; déficience de sang; déficience du Yin

CŒUR Plénitude/vide : stase de sang

INTESTIN GRÊLE Plénitude : Plénitude de chaleur; douleur du Qi; Qi lié (obstruction du Qi)

INTESTIN GRÊLE Vide : déficience et Froid

VESSIE Plénitude : Humidité-Chaleur; Humidité-Froid

REIN Vide : déficience du Yang; déficience du Yin; déficience du Qi; non-réception du Qi; déficience d'Essence

REIN Plénitude/vide : déficience du Yin avec Vide-Chaleur vigoureux

PÉRICARDE Plénitude : stase de sang

VÉSICULE BILIAIRE Plénitude : Humidité-Chaleur; Humidité

FOIE Plénitude : stagnation du Qi; rébellion du Qi; stase de sang; Feu vigoureux; Humidité-Chaleur; stagnation du Froid

FOIE Vide : déficience de sang; déficience du Yin

FOIE Plénitude/vide : montée du Yang; agitation par le Vent

Le choix des points adéquats; les candidats doivent être familiers avec les points suivants :

Poumon (PO) 1, 5, 7, 9, 10, 11

Côlon (CO) 1, 4, 10, 11, 15, 20

Estomac (ES) 1, 7, 25, 29, 30, 34, 36, 38, 40, 44, 45

Rate (RA) 1, 3, 4, 6, 9, 10, 15, 21

Cœur (CO) 1, 3, 5, 7, 9

Intestin grêle (IG) 1, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 19

Vessie (VE) 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 40, 44, 52, 57, 60, 62, 67

Rein (RE) 1, 2, 3, 6, 7, 10, 16, 27

Péricarde (PC) 1, 3, 6, 7, 9

Triple énergiseur/triple réchauffeur/triple brûleur (TE) 1, 4, 5, 10, 14, 17, 21, 23

Vésicule biliaire (VB) 1, 2, 12, 20, 21, 24, 25, 29, 30, 34, 39, 40, 41, 44

Foie (FO) 1, 2, 3, 5, 8, 13, 14

Vaisseau conception (VC) 3, 4, 6, 8, 12, 13, 14, 17, 22, 24

Vaisseau gouverneur (VG) 3, 4, 9, 14, 20, 28

Points supplémentaires — shishencong, yintang, taiyang, bitong/shangyingxiang, anmien, dingchuan, jiaji/ huatuojiaji, zigong, shixuan, baxie, jiagian/jianneling, yaotongxue.

- La capacité d'identifier les points mentionnés ci-dessus, y compris l'emplacement et la connaissance de l'anatomie pertinente.
- La connaissance des indications et contre-indications pour les points mentionnés ci-dessus.
- Une technique propre, comprenant la mise en place d'un champ propre et souillé, une bonne hygiène des mains et la préparation du site.
- Une technique de manipulation des aiguilles sécuritaire et appropriée, une insertion correcte (par exemple, un tapotement efficace), la profondeur et l'angle, le retrait et l'élimination

appropriée des aiguilles.

- Le professionnalisme, y compris l'interaction avec le patient.

Format de l'examen clinique : Volet écrit (10 % de la note totale d'acupuncture)

Les candidats disposeront de dix minutes pour réaliser un court examen écrit, composé de cinq questions à réponse courte portant sur :

- Les préoccupations liées à la sécurité;
- Les mises en garde et les contre-indications.
- La gestion des situations d'urgence.

Examen de manipulation

Compétences essentielles en matière de manipulation naturopathique

Les candidats devront démontrer qu'ils possèdent des connaissances actuelles en matière :

- D'anatomie liée aux segments cervicaux (Occ-C1, C1-Occ, C1-C2, C2-C7), thoraciques (T1-T12) et lombaires (L1-L5) de la colonne vertébrale, ainsi que l'articulation sacro-iliaque (SI) inférieure et supérieure.
- D'amplitudes articulaires normales et réduites.
- D'évaluation des segments vertébraux à l'aide de la palpation des mouvements.
- De techniques d'ajustement par manipulation, y compris la mise en place et l'axe de mouvement appropriés.
- De contre-indications absolues et relatives liées à la manipulation.

Format de l'examen clinique : Volet pratique (72 % de la note totale de manipulation)

Les examinateurs présenteront aux candidats trois lots de fiches sur les régions vertébrales (cervicales, thoraciques et lombaires/sacro-iliaques [SI]). Chaque candidat choisira au hasard une carte de chacun des trois lots. Chaque carte indiquera un segment vertébral précis que le candidat devra repérer et évaluer.

Si la carte SI est sélectionnée, les candidats devront évaluer à la fois l'articulation SI inférieure et supérieure.

Les candidats disposeront de 15 minutes pour :

- Effectuer une évaluation physique pour la ou les subluxations en utilisant la palpation des mouvements pour le segment vertébral indiqué sur chacune des trois cartes.
- Localiser le segment vertébral et décrire et démontrer le traitement approprié pour la ou les subluxations trouvées.
- Indiquer les amplitudes articulaires normales et réduites.
- Démontrer le positionnement et la mise en place appropriés du patient.
- Faire la démonstration de la manipulation *sans impulsion* (c'est-à-dire mimer une impulsion lente et la direction de mouvement adéquate).

Les candidats seront évalués sur :

- La localisation adéquate du segment vertébral.
- L'évaluation bilatérale appropriée, dans toute l'amplitude de mouvement.
- L'utilisation de la palpation des mouvements.
- L'utilisation de la terminologie médicale appropriée.
- Le positionnement adéquat (tant du professionnel que du patient) pour faciliter une manipulation sécuritaire et efficace.
- La mise en place et l'élimination adéquates du relâchement de l'articulation.
- La technique adéquate d'ajustement sans poussée.
- L'interaction avec le patient et le professionnalisme.

Format de l'examen clinique : Volet écrit (28 % de la note de manipulation)

Les candidats disposeront de 35 minutes pour réaliser un court examen écrit comprenant sept scénarios de cas de patients concernant la manipulation naturopathique.

Pour chaque cas, les candidats auront cinq minutes pour :

- Indiquer si la manipulation présente ou non une contre-indication.
- Indiquer si la contre-indication est absolue ou relative (en cas de contre-indication).
- Fournir toute justification clinique appuyant la décision (par exemple, des préoccupations pertinentes en matière de santé ou des questions propres au cas du patient).
- Indiquer (lorsqu'une contre-indication n'est pas considérée comme absolue) les modifications nécessaires, le cas échéant (par exemple, les ajustements qui doivent être évités ou modifiés en raison de l'état du patient), ou les préoccupations ou problèmes de santé qui doivent être exclus avant le traitement par manipulation.

Examen d'évaluation physique et d'instrumentation

Compétences essentielles en matière d'examen physique et d'instrumentation

Les candidats devront démontrer qu'ils possèdent des connaissances actuelles concernant :

- L'anatomie, y compris les résultats normaux et anormaux et la terminologie médicale appropriée.
- Le diagnostic différentiel selon les résultats anormaux.
- Les aspects d'un examen physique complet, notamment : la tension artérielle en position assise, le pouls artériel, l'auscultation des valvules cardiaques, l'auscultation bilatérale du champ pulmonaire et la percussion (modèle « échelle »), le test d'expansion thoracique, l'évaluation de la course diaphragmatique et des vibrations vocales, l'inspection abdominale, l'auscultation, la percussion (générale et spécifique) et la palpation (légère et profonde), l'inspection ophtalmoscopique des oreilles, les tests de Webber et de Rinne, l'inspection ophtalmoscopique des yeux, le test du champ visuel par confrontation, l'évaluation des nerfs crâniens et des réflexes des tendons profonds.
- Les douze nerfs crâniens (CNI-CN XII), y compris les examens des nerfs crâniens et les réponses normales pour chaque nerf.

- Les cinq réflexes tendineux profonds (bicipital, stylo-radial, tricipital, patellaire et tendon d'Achille), y compris l'identification des racines nerveuses et la classification des réflexes.

Les candidats devront démontrer l'utilisation adéquate :

- Du diapason;
- Du marteau à réflexe;
- Du thermomètre;
- De l'ophtalmoscope;
- De l'otoscope;
- Du sphygmomanomètre;
- Du stéthoscope.

Format de l'examen clinique : Examen pratique (80 % de la note de l'examen physique)

Les candidats choisiront au hasard deux cartes d'examen physique. Chaque carte indiquera une catégorie d'examen physique différente parmi les six catégories suivantes : cardiovasculaire, respiratoire, abdominal, oculaire, auditif et neurologique.

Les candidats disposeront de 15 minutes pour :

- Démontrer l'examen physique demandé pour les deux catégories d'examens physiques sélectionnées.
- Préciser et décrire leurs actes au cours des examens physiques demandés, afin de permettre à l'examineur d'entendre et de comprendre leur processus de réflexion.
- Fournir les résultats de leur examen au fil de l'évolution de l'examen.

Les candidats seront évalués sur :

- L'utilisation adéquate des instruments (diapason, marteau à réflexe, thermomètre, ophtalmoscope, otoscope, sphygmomanomètre, stéthoscope).
- Les indications pour l'utilisation des instruments de diagnostic.
- Le positionnement et le drapage appropriés du patient.
- Les techniques d'évaluation appropriées.
- L'interaction avec le patient et les consignes.
- L'hygiène et le nettoyage appropriés des mains et des instruments.
- La confiance et le professionnalisme.
- La justification de l'évaluation de l'examen physique (c'est-à-dire « ce que l'on évalue en effectuant un test donné »).
- Les explications et les descriptions des résultats des examens physiques.
- L'utilisation de la terminologie médicale appropriée.

Format de l'examen clinique : Volet écrit (20 % de la note de l'examen physique)

Les candidats disposeront de 20 minutes pour réaliser un court examen écrit, composé de cinq questions à réponse courte portant sur :

- Les résultats des examens normaux et anormaux pour les six catégories d'examens

physiques : cardiovasculaire, respiratoire, abdominal, otoscopique, oculaire et neurologique.

Matériel de référence pour l'étude

Acupuncture

- Fundamentals of Chinese Acupuncture (Ellis, Wiseman, and Boss)
- Clean Needle Technique Manual for Acupuncturists (National Acupuncture Foundation)
- Fundamentals of Naturopathic Clinical Acupuncture, CCNM Press (Neemez)
- *A Proposed Standard International Acupuncture Nomenclature*, Organisation mondiale de la Santé, Genève, 1991
- Normes d'exercice de l'Ordre en matière d'acupuncture
- Normes connexes en matière de : Consentement, Préparation aux situations d'urgence, Prévention des infections.
- *Principes directeurs pour la formation de base et la sécurité dans la pratique de l'acupuncture*, Organisation mondiale de la Santé, 1991

Manipulation

- Palpation Skills (Chaitow)
- Physical Exam of the Spine and Extremities (Hoppenfeld)
- Principles of Manual Medicine (Greenman)
- Chiropractic Technique: Principles and Procedures (Bergmann)
- Normes d'exercice de l'Ordre en matière de manipulation
- Normes connexes en matière de : Consentement, Délégation, Préparation aux situations d'urgence.
- Lignes directrices connexes en matière de : Contre-indications à la manipulation.
- Réglementation connexe : Réglementation sur les actes autorisés

Examen d'évaluation physique et d'instrumentation

- Bates' Guide to Physical Examination and History Taking (Bickley)
- Normes connexes de l'Ordre en matière de : Relation thérapeutique, Limites professionnelles, Tenue de dossiers, Consentement, Préparation aux situations d'urgence, Prévention des infections, Analyses au point de service, Collecte d'échantillons cliniques.

À quoi s'attendre lors des volets pratiques

Interactions avec l'examineur

Deux examinateurs seront présents dans la salle d'examen pour tous les examens pratiques. Les examinateurs, plutôt que les candidats, se relaieront dans les trois salles cliniques. Les examinateurs ont pour consigne de s'abstenir de fournir des indications ou des commentaires aux candidats pendant ou après les examens, et d'éviter toute conversation personnelle.

Les examinateurs :

- Seront polis et professionnels.
- Se présenteront uniquement en tant qu'examineur de votre examen de manipulation, d'acupuncture ou d'examen physique/instrumentation (aucun nom ne sera utilisé).
- Utiliseront le programme qu'ils ont préparé pour déterminer quel candidat passe en premier.
- Vous fourniront des consignes de base (par exemple : « *Auscultez le cœur en décrivant vos actions, y compris ce que vous écoutez, et vos conclusions pour chaque position* »).
- Répéteront les instructions sur demande, en utilisant les mêmes mots ou des mots semblables.
- Utiliseront un chronomètre pendant l'examen et vous avertiront verbalement lorsqu'il reste cinq minutes à l'examen.
- Vous arrêteront et vous inviteront à vous désinfecter les mains et le matériel ou à poser du papier de table si vous ne l'avez pas fait.
- Vous inviteront délicatement à passer à une autre portion de l'examen s'il s'avère que vous passez trop de temps sur une section donnée selon le temps restant.
- Vous rappelleront UNE SEULE FOIS de verbaliser vos actions et vos conclusions.

Les examinateurs ne peuvent pas :

- Valider si ce que vous avez fait était « correct » ou « exact ».
- Tenir une conversation informelle avec les candidats.

À leur tour, les candidats :

- S'abstiendront de demander à leurs examinateurs des commentaires ou une validation des actions effectuées pendant les examens (vous pouvez demander à un examinateur de répéter ou de clarifier une instruction).
- S'abstiendront d'effectuer tout montage pour leur examen jusqu'à ce que leurs examinateurs leur demandent de le faire.
- S'abstiendront de tenir une conversation informelle avec les examinateurs lors de l'examen.

Structure de l'examen pratique

Après vous être présenté à la table d'arrivée à l'examen pratique, vous serez séquestré dans la cafétéria jusqu'à 5 minutes avant la rotation de votre examen pratique. À cinq minutes du début de l'examen, le personnel d'examen escortera le groupe dans la clinique, vous demandera de laisser tous les effets personnels qui ne seront pas utilisés pendant l'examen dans la salle d'attente de la clinique, puis appellera les candidats partenaires et leur communiquera le numéro de la salle clinique qui leur a été attribuée. Les candidats qui ont été désignés comme modèle de patient suppléant se le verront rappeler lors de l'appel des binômes (remarque : pour réduire le nombre de personnes rassemblées dans la zone d'accueil de la clinique, les modèles de patients sont inscrits et invités à attendre dans des zones désignées à l'intérieur de la clinique. Les modèles de patients seront escortés dans votre salle clinique au début de la rotation).

Une fois que les candidats ont leur numéro de salle, ils se rendent dans leur salle clinique pour attendre leurs examinateurs. Lorsque les examinateurs entrent dans la salle, ils se présentent, désignent le candidat qui passera en premier (s'il est partenaire d'un autre candidat), donnent les instructions d'ouverture de l'examen, vous demandent de choisir votre ou vos cartes, puis déclenchent

le chronomètre. Chaque candidat dispose de 15 minutes par examen (manipulation, acuponcture et examen physique/instrumentation), sauf si un accommodement a été accordé.

Après votre dernier examen pratique, vous vous débarrasserez de tous les déchets présents dans la salle (papier de table, emballages, etc.), vous rassemblez vos effets dans la salle clinique, vous retournerez à la réception de la clinique pour prendre vos effets personnels, puis vous quitterez la clinique. Le changement de vêtements portés pour l'examen pratique peut se faire dans l'une des toilettes à l'extérieur de la clinique.

Communication et verbalisation du processus

Afin de permettre aux examinateurs de « voir » le processus de réflexion des candidats, ceux-ci sont invités à verbaliser le processus tout au long des volets pratiques de chaque examen. Les candidats doivent s'attendre non seulement à signaler l'acte accompli (par exemple, « J'ausculte la valve pulmonaire qui est *insérer la position anatomique* »), mais aussi ce qu'ils font (par exemple, « J'écoute *insérer ce que vous écoutez* ce qui indiquerait *insérer le problème* ») et leurs conclusions à leurs examinateurs.

Actes autorisés

Les actes autorisés de la perforation du derme (pour l'acuponcture) et de la manipulation des articulations de la colonne vertébrale avec une impulsion de faible amplitude (pour la manipulation naturopathique), ne sont pas réalisés dans le cadre des volets pratiques. Il est toutefois conseillé aux candidats de traiter ces examens comme si les actes autorisés étaient toujours accomplis (par exemple, réaliser la mise en place appropriée, la désinfection de la peau, l'élimination des aiguilles, etc.)

Procédures post-examen

Notation des examens

Avant de quitter le lieu de l'examen, tous les examinateurs sont tenus de discuter a) de tout incident survenu pendant l'examen, et b) du rendement des candidats ayant obtenu une note inférieure à celle prévue avec la personne-ressource désignée par le personnel de l'Ordre pour le jour de l'examen.

Deux séries distinctes de notation et de révision des notes sont effectuées avant la publication des résultats des examens.

Résultats des examens

Les résultats seront envoyés par courrier à la date de « publication des résultats » indiquée sur la [page de calendrier des examens](#), soit environ quatre semaines après la date de l'examen. L'Ordre enverra le

relevé de notes des examens à l'adresse la plus récente inscrite au dossier du candidat.

L'Ordre ne communique en aucun cas les résultats des examens par téléphone ou par courriel.

Conformément à la politique de l'Ordre en matière d'examen, les renseignements sur les notes ne sont pas communiqués aux candidats aux examens. Un résultat de type « réussite » ou « échec » sera fourni. Le relevé de notes des examens ne comportera pas de pourcentage ou de note numérique.

Reprises des examens

Les candidats qui font deux tentatives infructueuses devront subir une révision obligatoire menée par un sous-comité du comité d'inscription (le sous-comité), afin de déterminer toutes formation ou études supplémentaires à réaliser avant d'être autorisé à s'inscrire pour effectuer une troisième et dernière tentative d'examen. Les candidats peuvent demander cette révision en envoyant un courriel au personnel d'examen à exams@collegeofnaturopaths.on.ca.

Les révisions sont réalisées uniquement sur papier; aucune réunion en personne n'a lieu entre le candidat et le sous-comité. Le sous-comité recevra les renseignements complets sur les résultats obtenus par le candidat lors des deux tentatives d'examen, y compris des copies des examens écrits, les commentaires sur le relevé de notes des examens et les formulaires de notation des examinateurs.

Les candidats ont également la possibilité d'inclure une lettre au sous-comité pour lui faire part du matériel d'étude utilisé ou de la formation supplémentaire entreprise entre la première et la deuxième tentative d'examen. Veuillez remarquer que le sous-comité n'est pas habilité à lever l'exigence en matière d'étude des mesures correctives, et qu'il n'est pas non plus un organe de recours en matière d'examen. Par conséquent, toute présentation faite au sous-comité doit porter sur la révision concernant la formation ou les études supplémentaires.

À l'issue de la révision, le candidat recevra la décision du sous-comité concernant la formation ou les études obligatoires, ou une combinaison de celles-ci, requises par le sous-comité, qu'il devra réussir (dans le délai indiqué) avant d'être autorisé à passer une troisième et dernière tentative d'examen.

Accès des candidats au matériel d'examen

En raison de la nature sensible du matériel d'examen, les candidats ne sont pas autorisés à consulter leurs documents d'examen. Une rétroaction générale concernant le rendement à l'examen sera jointe aux résultats du candidat.

Appels

Le processus d'appel concerne uniquement les questions relatives aux irrégularités de procédure ou d'environnement ou aux perceptions de parti pris indu (veuillez consulter la section sur le signalement d'un incident à la page 19). Les appels doivent inclure des faits démontrant que l'irrégularité ou la

perception d'un parti pris indu a eu une incidence négative importante sur les résultats d'examen du candidat. Il incombe au candidat d'établir, à la satisfaction du comité d'appel des examens, que, sans cette irrégularité ou ce parti pris indu, il est plus que probable qu'il aurait réussi l'examen.

Le comité d'appel des examens n'étudie pas les plaintes concernant le contenu de l'examen, les réponses éventuelles aux questions d'examen ou les demandes de révision ou de correction de l'examen. Par conséquent, le contenu des examens ne peut faire l'objet d'un appel. **Un candidat ayant échoué à un examen ne sera en aucun cas considéré comme ayant réussi l'examen.**

Processus d'appel

Les demandes d'appel doivent être présentées par écrit (exams@collegeofnaturopaths.on.ca) et doivent :

- Décrire l'irrégularité en matière de procédure ou d'environnement, ou la partialité indue perçue en cause.
- Indiquer qu'un formulaire de rapport d'incident a été rempli, signé et présenté à un représentant de l'Ordre dans les 48 heures qui suivent l'examen.
- Fournir des faits démontrant que les irrégularités en matière de procédure ou d'environnement ou le parti pris indu constatés ont eu une incidence négative sur les résultats du candidat à l'examen.

Les demandes doivent être reçues dans les 30 jours civils suivant la publication des résultats des examens (c'est-à-dire 30 jours après la date indiquée sur votre relevé de notes de l'examen). Les appels reçus après ce délai ne pourront être pris en considération. Toute documentation justificative que vous souhaitez faire examiner doit être présentée au moment du dépôt du formulaire de demande d'appel de l'examen. Si l'appel est approuvé, les frais de demande d'appel sont facturés pour la révision de l'appel par le comité d'appel des examens.

Motifs d'appel d'examen

Les recours en matière d'examen sont limités uniquement aux questions concernant les irrégularités en matière de procédure ou d'environnement ou les cas de parti pris indu qui auraient pu nuire aux résultats d'un candidat ou à l'intégrité du processus d'examen.

Avis de révision d'appel

Une fois la demande d'appel reçue par l'Ordre, le directeur général ou son représentant informera le candidat par écrit de l'état de sa demande d'appel dans un délai de 14 jours.

Lorsque le directeur général refuse la demande d'appel d'examen, le candidat est avisé que le comité d'appels des examens n'étudiera pas l'appel pour l'une des raisons suivantes :

- Les procédures ou les exigences décrites dans la présente politique n'ont pas été respectées.
- Les procédures ou les motifs d'appel ne sont pas fondés sur les circonstances ou les motifs nécessaires pour qu'un appel soit valide.
- La demande d'appel ne dispose pas de renseignements ou de faits suffisants pour appuyer ces

circonstances ou motifs.

Échéanciers des décisions

Les résultats des décisions prises par le comité d'appels aux examens seront envoyés par courriel dans les soixante 60 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande d'appel de l'examen.

Résultats possibles

Lorsque le comité d'appels aux examens décide d'accueillir l'appel de l'examen, celui-ci est habilité à prendre les décisions suivantes :

- Permettre au candidat de reprendre l'examen sans que la tentative portée en appel soit comptée comme l'une des trois tentatives autorisées.
- Permettre au candidat de repasser l'examen à des frais modulés.

Des renseignements supplémentaires concernant les appels aux examens sont présentés dans la [politique d'appel des examens de l'Ordre \(en anglais\)](#).

Rétroaction des candidats

L'Ordre tient compte de tous les commentaires constructifs dans le cadre de son processus de révision post-examen. Si vous souhaitez faire part de vos commentaires à l'Ordre, veuillez transmettre vos suggestions au service des examens à l'adresse exams@collegeofnaturopaths.on.ca. Veuillez remarquer que les commentaires doivent être professionnels et polis.

Le contenu des examens, les manuels et les guides de référence sont revus et mis à jour par l'Ordre chaque année ou après l'administration de chaque examen, lorsque cela est jugé nécessaire. La rétroaction reçue à la suite d'un examen est prise en considération dans le cadre de ces évaluations.

Annexe 1 : Règles de conduite en matière d'examens

Outre les renseignements fournis dans le présent manuel, il est entendu que tous les candidats à l'examen respecteront les exigences générales suivantes en matière de procédure et de comportement et établies par l'Ordre des naturopathes de l'Ontario (l'Ordre). Les infractions à ces règles peuvent entraîner l'exclusion ou la disqualification immédiate du candidat de l'examen, en plus d'autres conséquences appropriées.

1. Les candidats doivent s'enregistrer auprès de leur surveillant d'examen au lieu d'enregistrement qui leur a été attribué au moins dix (10) minutes avant l'heure de début de l'examen indiquée sur leur confirmation de réservation.
2. À leur arrivée sur le lieu de l'examen ou au bureau d'inscription, les candidats doivent présenter une pièce d'identité avec photo valide (permis de conduire, passeport ou carte d'identité avec photo de l'Ontario uniquement) au personnel chargé de l'examen. Le nom apparaissant sur la pièce d'identité avec photo doit correspondre au nom figurant sur la liste d'inscription à l'examen. Il est interdit de prétendre être un candidat pour passer un examen en son nom, et une autre personne ne peut pas passer une partie de l'examen au nom d'un candidat.
3. Les candidats qui se présentent au lieu d'examen qui leur a été attribué après l'heure de début indiquée par l'Ordre se verront refuser l'accès à l'examen. Les candidats qui arrivent en retard en raison de circonstances exceptionnelles peuvent demander un report (voir la section sur le report dans le manuel des examens de l'Ordre) pour passer l'examen sans pénalité à la prochaine séance régulière.
4. L'accès au site d'examen (défini comme toute salle d'examen et les zones de confinement désignées pour être utilisées dans le but d'administrer un examen) est limité aux candidats à l'examen, aux personnes de soutien approuvées par l'Ordre avant l'examen, aux surveillants d'examen, au personnel et aux agents de l'Ordre.
5. Les candidats doivent éteindre leurs appareils cellulaires et ne peuvent y accéder pendant la durée de leur présence sur le lieu d'examen.
6. Avant le début de l'examen, les candidats doivent déposer leurs sacs, bourses et autres effets personnels à l'endroit désigné par le surveillant de l'examen. Le candidat ne peut avoir avec lui pendant l'examen que le matériel expressément autorisé par l'Ordre. Veuillez remarquer que l'Ordre n'est pas responsable des objets perdus, volés, cassés ou des objets oubliés sur le lieu de l'examen.
7. Pendant l'examen, les candidats ne peuvent avoir sur eux aucun appareil électronique ni aucun matériel, sauf ceux expressément autorisés par l'Ordre avant l'examen. Les appareils électroniques comprennent, entre autres : les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables, les lecteurs MP3, les dispositifs de stockage de données (par exemple, les clés USB) ou les calculatrices programmables.

8. Les candidats qui sont en possession de matériel ou de dispositifs électroniques non autorisés ou qui aident ou obtiennent de l'aide d'autres candidats ou de toute source non autorisée pendant l'examen (écrit ou pratique) s'exposent à des conséquences en cas de violation de l'examen, y compris, mais sans s'y limiter, le retrait de l'examen et l'attribution d'une note d'échec.
9. Les surveillants d'examen sont habilités à désigner le bureau, la table ou le terminal d'ordinateur où un candidat doit s'asseoir pendant l'examen. Les candidats sont tenus de respecter ces affectations.
10. Avant le début d'un examen, les candidats doivent s'abstenir de lire les questions d'examen, d'écrire, de fournir des réponses aux questions, ou de commencer une partie de l'examen tant que le surveillant ne leur en donne pas la consigne.
11. Pendant l'examen, les candidats ne sont pas autorisés à communiquer, de quelque manière que ce soit, avec qui que ce soit, sauf avec leur surveillant d'examen, leur examinateur ou évaluateur ou une personne de soutien approuvée au préalable par l'Ordre.
12. Après l'annonce de la fin d'un examen écrit ou d'une partie d'examen, les candidats doivent s'abstenir d'ajouter, d'effacer ou de modifier de quelque manière que ce soit de l'information sur leurs documents d'examen. Les examinateurs ont le pouvoir de saisir les documents d'examen des candidats qui ne cessent pas d'écrire après l'annonce de la fin d'un examen.
13. La durée des examens est contrôlée par des surveillants d'examen ou par les examinateurs ou les évaluateurs. Aucun délai supplémentaire n'est prévu par rapport au temps que l'Ordre alloue à un candidat.
14. Pendant un examen, les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen sans l'autorisation d'un surveillant d'examen.
15. Les candidats ne peuvent conserver aucun matériel d'examen; cela comprend, entre autres, les feuilles d'examen, les cahiers de réponses et le papier brouillon. Le surveillant d'examen doit conserver l'ensemble du matériel.
16. Les candidats doivent se plier aux demandes ou aux directives des surveillants, des examinateurs ou évaluateurs et des autres membres du personnel d'examen.
17. Les candidats qui sont confinés avant le début d'un volet d'examen doivent rester dans la zone de confinement désignée, sauf autorisation contraire d'un surveillant d'examen ou du personnel d'examen.
18. Les candidats qui ont terminé leur examen sont tenus de quitter immédiatement le lieu de l'examen. Les candidats doivent prendre des dispositions avant l'examen pour rencontrer d'autres personnes (p. ex., pour le transport) à un endroit autre que le lieu d'examen.

19. Les candidats ne sont pas autorisés à relater un examen à d'autres candidats en attente de passer leur examen ni à publier le contenu de l'examen, à en discuter ou à le divulguer à d'autres personnes.

Annexe 2 : Document de prévention des infections pour les candidats

En raison de la pandémie du nouveau coronavirus 2019 (La COVID-19), l'Ordre des naturopathes de l'Ontario (l'Ordre) a adopté des mesures supplémentaires pour aider à prévenir la transmission du virus et d'autres maladies, que nous souhaitons partager avec vous.

La priorité de la mise en œuvre de ces exigences supplémentaires est de protéger la santé et le bien-être de toutes les personnes présentes à un examen (y compris les candidats, les employés de l'Ordre et le personnel recruté pour l'examen).

Les candidats doivent faire preuve de discernement en ce qui concerne leur santé personnelle, ce qui implique de ne pas se présenter à un examen s'ils ne se sentent pas bien ou s'ils ont été récemment exposés à la COVID-19. Si vous présentez l'un des symptômes courants de la COVID-19, si vous avez été récemment exposé au virus (c.-à-d. 14 jours ou moins avant l'examen) ou si vous êtes malade, veuillez rester chez vous et prendre contact avec l'Ordre immédiatement, ou au plus tard à 7 h le jour de l'examen, par téléphone ou par courriel.

- Masques : Le port du masque est obligatoire sur les lieux de l'examen. Les masques doivent offrir une couverture complète et être bien ajustés sur le nez et la bouche, être suffisamment épais pour empêcher la pénétration de fluides et être fixés à la tête par des cordons ou des élastiques (des masques médicaux jetables seront disponibles sur place). Le personnel d'examen, y compris les surveillants, les examinateurs et le personnel d'examen de l'Ordre sont également tenus de respecter les mesures énoncées ci-dessus. Les personnes qui ne portent pas leur masque recevront un avertissement verbal; un deuxième incident entraînera l'obligation de quitter le site d'examen.
- Eau en bouteille : Les bouteilles d'eau sont interdites dans la clinique lors du volet pratique. Nous invitons les candidats à bien s'hydrater avant le début des examens pratiques.
- Distanciation sociale : Les volets écrits de l'examen se dérouleront dans une grande salle permettant une distance minimale de 6 pi entre les candidats, et un protocole sera suivi pour décaler les entrées dans la salle de classe. Des mesures semblables seront employées pour l'entrée dans l'aire de réception de la clinique lors des volets pratiques. Dans la mesure du possible, les meubles superflus seront retirés des salles cliniques afin d'offrir davantage d'espace.
- Fournitures cliniques : Des fournitures cliniques seront disponibles dans chaque salle clinique, qui comprendra des quantités généreuses d'aiguilles d'acupuncture en 4 tailles, de boules de coton, de bâtonnets, de tampons à l'alcool et de blocs-notes. Tous les candidats doivent se désinfecter les mains avant de toucher des fournitures partagées pour leurs examens pratiques (les candidats qui

négligent de le faire seront arrêtés et invités à le faire par leurs examinateurs). Des gants seront fournis à l'arrivée à l'examen pratique. Ils doivent être portés pendant toute la durée de l'examen pratique.

- Fournitures d'examen : Les candidats doivent apporter leur propre **matériel de diagnostic** (dans un sac plus petit), **leur propre blouse de patient lavée** (les blouses ne seront pas fournies) et **une serviette pour le drapage du patient** (remarque : la serviette que vous apportez sera utilisée par votre partenaire candidat comme drap lorsque vous êtes le « patient »; pour cette raison, nous rappelons aux candidats de respecter les mesures d'hygiène des mains avant de manipuler cet article). En outre, les candidats peuvent apporter une attache ou une ceinture (s'ils souhaitent serrer leur blouse) ou un sarrau (s'ils souhaitent le porter par-dessus leur blouse) lorsqu'ils jouent le rôle de praticien. Les candidats qui n'apportent pas ces articles (indiqués en gras) ne pourront pas passer les examens. Des sacs en plastique transparent seront fournis pour ranger vos effets personnels (comme les sacs à main ou les sacs) lors des examens pratiques. Ces sacs seront distribués lors de l'enregistrement à l'examen écrit. Le personnel d'examen sera toujours disponible pour surveiller vos effets personnels dans l'aire de réception.
- Début du protocole d'examen : Afin de minimiser la durée des contacts entre les candidats, ceux-ci devront s'être changés et avoir revêtu une blouse à leur arrivée pour les volets pratiques et s'enregistrer à l'heure indiquée sur la lettre relative à l'horaire (les candidats qui arrivent plus tôt ne seront pas admis dans l'aire de réception de la clinique).
- Hygiène des mains : Une paire de gants (une gamme de tailles sera disponible) sera remise à tous les candidats à leur arrivée à la clinique. Les gants doivent être portés pendant les volets pratiques, mais ne remplacent pas le besoin de respecter les mesures d'hygiène des mains appropriées tout au long des examens pratiques (c'est-à-dire désinfecter les mains avant d'enfiler les gants et désinfecter les gants avant tout contact avec les patients pendant les trois examens pratiques). Les gants doivent être confortablement ajustés aux mains de l'utilisateur; ils ne doivent pas être trop amples ou trop serrés. Veuillez informer immédiatement vos examinateurs si les gants que vous portez sont déchirés; une autre paire vous sera fournie.
- Nettoyage des salles : Le personnel d'examen nettoiera les salles cliniques et les bureaux des salles de classe avec le désinfectant de surface Accel Prevention de Virox avant chaque rotation de candidats et chaque groupe d'examen écrit. Nous demandons aux candidats d'éviter d'apporter des sacs, des sacs à main et d'autres articles non essentiels sur le lieu d'examen.
- Points d'arrêt pour les examens pratiques : Pendant le volet pratique de l'examen, les examinateurs ont reçu pour consigne d'arrêter les candidats lorsqu'ils :
 - a) demandent à leur patient de s'asseoir ou de s'allonger sur le lit avant d'y avoir disposé le papier de table.
 - b) commencent l'interaction sans avant d'avoir réalisé les mesures d'hygiène des mains (c.-à-d., désinfection de leurs mains gantées).
 - c) utilisent un instrument d'examen physique sans l'avoir d'abord désinfecté. Des tampons à l'alcool seront fournis pour la désinfection des instruments.

Dans ces situations, les examinateurs arrêteront le candidat pour leur demander de réaliser l'action manquante avant de reprendre l'examen. Cela ne constitue pas un échec automatique.

- Fin du protocole d'examen : Si vous avez terminé les examens pratiques, veuillez désinfecter vos gants et les retirer, retirer le papier de table et les emballages restants pour les jeter dans la poubelle de la salle clinique, puis désinfecter encore une fois vos mains. Les candidats seront invités à ramasser leurs effets personnels dans l'aire de réception de la clinique et à quitter immédiatement la clinique (veuillez utiliser un autre endroit sur le site pour retirer vos vêtements cliniques et vous changer rapidement afin de permettre au personnel de désinfecter la salle). Une fois changés, les étudiants doivent quitter le site d'examen.